



**VIDE-GRENIER DE LA FÊTE DU PRINTEMPS - AVENUE TRONCHET**  
**Samedi 18 mai 2019 de 9h à 16h**

**REGLEMENT :**

**Organisation :**

Le comité des fêtes et du jumelage organise un vide-grenier le samedi 18 mai 2019 sur l'avenue Tronchet (route de Jussy/accès chemin des Deux-Communes). Il est exclusivement réservé aux habitants des Trois-Chêne et non commerçants.

**Réservations :**

- Le prix de l'emplacement est fixé à Fr 15.- pour le stand adulte. Il n'est autorisé qu'un stand par foyer. Il est mis à disposition une table de 250x60cm ainsi qu'un banc. Aucune autre infrastructure n'est mise à disposition (bâches, tentes, etc). Les tentes personnelles ne doivent pas dépasser la taille de 250x250 cm. Les parasols sont autorisés.
- L'emplacement à disposition est de 250x250 cm.
- Pour les enfants jusqu'à 16 ans, le prix de l'emplacement est fixé à Fr 5.- par enfant. Seule la vente de petits matériels est autorisée (jouets, jeux, livres, cassettes...). Une table et un banc est mis à disposition.
- Les organisateurs n'étant en rien responsables des caprices de la météo, aucun remboursement n'est prévu pour la non-participation.
- Le nombre de places est limité.

**Modalités :**

- Un nombre limité de places de stationnement sera à disposition sur le parking à l'arrière de la salle des fêtes ainsi qu'au parking de la piscine pour les participants au vide-grenier. Aucun chargement/déchargement ne se fera sur l'avenue Tronchet.
- Tout exposant est tenu de respecter les lieux (propreté, matériel, etc.)
- Aucune vente de boissons alcoolisées ou non et de nourriture n'est autorisée sur les stands, seul le sera le comité des fêtes et du jumelage.
- Chacun nettoie les abords de son stand et remporte les invendus. Aucun objet ne doit être laissé sur la chaussée ou aux abords de l'avenue Tronchet.
- Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.
- En fin de journée, la table et le banc mis à disposition devront être pliés.
- En cas de non présentation au vide-grenier après 30 minutes, l'emplacement sera attribué à une autre personne.

**Recommandations :**

- **L'inscription est effective à la réception du paiement et du bulletin d'inscription.** Le versement doit être effectué au guichet de la Mairie uniquement (heures d'ouverture : tous les jours de 8h à 17h, vendredi à 16h30; le délai est fixé au **30.04.2019**. **En cas d'annulation, l'inscription n'est pas remboursée.**

Dès lors, votre inscription est acquise et un badge vous sera remis le matin même de la manifestation, en vous présentant au point d'information du comité des fêtes situé à l'entrée de l'école Marcelly.

Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé préalablement au point d'information sous peine d'être exclu. L'inscription tient lieu d'acceptation du présent règlement.